



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS

Renforcement de la protection de l'enfant

L'Ordre judiciaire vaudois prévoit de créer des chambres spécialisées en protection de l'enfant au sein des justices de paix

Dans le but de renforcer la protection de l'enfant, l'Ordre judiciaire vaudois mène depuis 2018 une large réflexion. Les mesures retenues portent sur trois axes principaux : organisation et interdisciplinarité des autorités de protection, renforcement de la participation de l'enfant à la procédure et formation des magistrats s'agissant des situations complexes de maltraitance. Le Tribunal cantonal vient de présenter sa stratégie à une délégation du Conseil d'Etat et lance maintenant les démarches utiles pour obtenir les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

L'Ordre judiciaire vaudois (OJV) s'est engagé dans une large réflexion ayant pour objectif de renforcer la protection de l'enfant, en particulier dans le cadre de procédures menées par les autorités de protection (justices de paix). Cette démarche a été initiée afin, d'une part, de limiter au maximum le risque que des situations problématiques passent à travers les mailles du filet et de permettre, d'autre part, de répondre plus efficacement à certaines exigences posées dans ce domaine par le droit fédéral. Elle s'inscrit dans une volonté de rendre plus performante l'ensemble de la chaîne appelée à traiter de situations d'enfants dont le développement nécessite une protection particulière.

Sur la base des travaux menés, le Tribunal cantonal prévoit d'instaurer une chambre de protection de l'enfant dans chaque justice de paix et de désigner dans chacune d'elles un juge responsable de chambre qui aura pour mission d'assurer la planification, le contrôle des activités et de représenter l'autorité de protection de l'enfant. Les magistrats professionnels appelés à siéger dans ces chambres disposeront d'une formation continue renforcée dans le domaine de la protection de l'enfance. Par ailleurs, les assesseurs rattachés à ces chambres seront issus des milieux professionnels de la santé, du social ou de l'éducation. Leurs compétences professionnelles spécifiques seront ainsi un atout, non seulement au moment de la

prise de décision, mais également et dorénavant dans les phases d'enquête et de suivi des mesures. L'OJV entend aussi renforcer la participation de l'enfant à la procédure afin de répondre aux exigences du droit fédéral, notamment en garantissant des conditions adéquates pour son audition et pour la communication des décisions.

Si ces mesures concernent principalement les justices de paix dans leur rôle d'autorité de protection, elles seront, dans une certaine mesure, étendues aux tribunaux d'arrondissement, dès lors que ces derniers, compétents pour traiter des causes relevant du droit de la famille, sont régulièrement confrontés à des procédures impliquant des enfants.

Certaines pistes d'amélioration identifiées au cours des travaux (optimisation des processus de travail, développement des collaborations avec le réseau, etc.) ont d'ores et déjà pu être appliquées. Les mesures présentées ci-dessus engendreront en revanche une augmentation importante de la charge de travail au sein des autorités concernées et nécessiteront l'engagement de ressources supplémentaires. Le Tribunal cantonal entreprendra prochainement les démarches utiles auprès du Conseil d'Etat pour obtenir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 17 janvier 2020

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

OJV, Eric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal (jusqu'au 31.12.22)